



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL : séance du 27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2023

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BETTON Daniel, BERTUCCI Sandrine, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, BRESCIANI Gaël, CHALAYE Franck, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean-Maurice, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : LAFOND Florian pouvoir à BRUNET Michel, BARRE Sylvie pouvoir à GRANGER Véronique, MAUSSERT Karine pouvoir à FAURE Christophe, MINGORANCE Anita.

Secrétaire de Séance : Nathalie FAURE

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2023

Soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, la collectivité a pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour la pratique de leurs activités que ce soit par le biais de prêt de salles et/ou de versement de subvention de fonctionnement.

Le Conseil décide à l'unanimité le versement des subventions aux associations comme il suit :

A.C.C.A. Mercurool	150,00 €	Farandole	350,00 €
A.C.C.A. Veunes	150,00 €	Foot Chanos-Curson Mercurool	400,00 €
Amicale Boules	150,00 €	Foyer Rural	450,00 €
Amicale Pompiers	150,00 €	Garderie des enfants de la Tour	1 550,00 €
Amis de la Tour	250,00 €	Grappe Dorée	150,00 €
Basket Club Mercurool-Chanos-Curson	2 000,00 €	Mercurool Veunes Animation	150,00 €
Cabaret de septembre	600,00 €	Télégraphe de Veunes	150,00 €
Conscrits Mercurool-Veunes	150,00 €		

Il est rappelé qu'une subvention est attribuée à l'association Cantine Scolaire de 1,15 € par repas servi aux élèves selon les modalités précisées dans la délibération n°28/2022.

La commune a ainsi participé en 2022 au fonctionnement du service cantine à hauteur de 29 825,25 €, à laquelle il faut ajouter :

- Les frais de personnel de Seb Sports Evènements pour 14 791,56 € (3 personnes)
- Le logiciel d'inscription Kiserala pour 1009,80 €
- Les frais de location du lave-vaisselle pour 3 064,80 €
- la subvention exceptionnelle de 15 000 € (délibération n°47/2022) versée en novembre 2022 pour les aider à faire face à des difficultés de trésorerie

soit un montant total de 63 691,41 €.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les dirigeants de l'association et qu'une nouvelle demande de subvention exceptionnelle sera faite avant la fin de l'année scolaire d'environ 30 000 €. Cette demande fera l'objet d'une délibération.

SOLIDARITE TURQUIE SYRIE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Face à la tragédie humaine causée par le séisme dévastateur en Turquie et en Syrie, le conseil décide à l'unanimité d'apporter une aide financière pour venir en aide aux très nombreuses victimes en soutenant les organisations non gouvernementales présentes sur le terrain.

Une subvention exceptionnelle de 1 500 € est ainsi votée. Elle sera versée à l'Association des Maires de la Drôme (AMF 26). Les sommes ainsi récoltées seront versées à l'ONG nationale ACTED.

DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

La commune est éligible cette année à la dotation cantonale des amendes de police. Le montant de la subvention potentielle est de 3 500 €.

Pour l'obtenir, il est nécessaire de réaliser une dépense en lien avec la sécurité routière.

Le Conseil décide à l'unanimité de faire l'acquisition de barrières pour sécuriser l'école pour un montant total de 4 881,00 € HT et de solliciter auprès du Département une subvention la plus élevée possible au titre des amendes de police.

AMENAGEMENTS DES ABORDS DU COLLEGE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE ARCHE AGGLO

Des travaux d'aménagement des abords du collège doivent être réalisés avant l'ouverture de celui-ci en septembre 2023 : voies cyclables, carrefour, eaux pluviales, espaces verts relevant de la compétence ARCHE Agglo et voie de circulation et éclairage public relevant de la compétence commune.

Le montant total de l'ensemble de ces travaux s'élève à 333 233,63 € HT.

Le Conseil demande à ARCHE Agglo le versement d'un fonds de concours exceptionnel de 160 000,00 € au titre de l'année 2023, pour financer les travaux d'aménagement des abords du collège relevant de leur compétence.

ARCHE AGGLO – CONVENTION DE SOUTIEN TECHNIQUE AUX COMMUNES

La commune adhère depuis plusieurs années au service de soutien technique aux communes pour la gestion de la voirie et ses dépendances que propose ARCHE Agglo.

Le Conseil décide de renouveler son adhésion à ce service pour l'année 2023.

PERSONNEL – CREATION DE POSTES – SERVICE ADMINISTRATIF

Le service administratif est actuellement composé de 3 agents titulaires et de 2 agents non titulaires.

Il est décidé de pérenniser les postes d'agents non titulaires à compter du 1^{er} juin 2023 en créant 1 poste à 35 heures et 1 poste à 30 heures hebdomadaire.

PERSONNEL – AVANCEMENT DE GRADE

Un agent titulaire au grade ATSEM principal 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement de grade.

Le Conseil décide de créer un poste ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour nommer cet agent.

CESSION BAR-RESTAURANT « LE MERCUROLAIS » - BAIL COMMERCIAL

Le Bar-Restaurant « Le Mercurolais » sis 4 place de la République est en vente. Il sera nécessaire de signer un nouveau bail avec les repreneurs, stipulant notamment le prix du loyer et la mise à disposition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, propriété de la commune au moyen du paiement d'une redevance annuelle.

Le Conseil fixe le montant du loyer mensuel HT à 600,00 €, celui de la redevance annuelle pour la mise à disposition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie à 200 € et autorise le Maire à signer le nouveau bail commercial.

PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

JURES D'ASSISES – ANNEE 2024

Il convient d'établir pour l'année 2024, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs.

L'arrêté préfectoral du 20 mars 2023 fixe à 2 le nombre de jurés appelés à constituer la liste annuelle du jury criminel pour la commune de Mercurol-Veaunes (398 pour le Département).

La Préfecture demande de procéder au tirage au sort de 6 personnes soit le triple du nombre fixé dans son arrêté.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTE DE GESTION 2022

Les comptes administratifs 2022 des budgets Commune, Multiservices ainsi que les comptes de gestion du receveur municipal sont approuvés à l'unanimité.

Les résultats de clôture sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

- excédent de fonctionnement	560 728,11 €
- excédent d'investissement	1 194 104,56 €

BUDGET MULTISERVICES :

- excédent de fonctionnement	9 171,63 €
- excédent d'investissement	5 383,27 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'affecter les résultats d'exploitation 2022 ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL

Solde disponible, affecté comme suit :	560 728,11 €
- section d'investissement (compte 1068).....	360 000,00 €
- section de fonctionnement (report à nouveau créateur compte 002)....	200 728,11 €

BUDGET MULTISERVICES

Solde disponible, affecté comme suit :	9 171,63 €
- section d'investissement (compte 1068).....	0,00 €
- section de fonctionnement (report à nouveau créateur compte 002)....	9 171,63 €

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Les services fiscaux ont transmis l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. A compter de cette année, les communes peuvent à nouveau faire varier le taux de la Taxe d'Habitation qui est maintenue sur les résidences secondaires.

Considérant que les taux n'ont pas évolué depuis 2017, année de l'harmonisation des taux suite à la création de la commune nouvelle, le Conseil décide à l'unanimité de les augmenter de 3% :

	Année 2023	<i>Année 2022 et antérieures</i>
TAXE FONCIERE BATIE	23,88 %	<i>23,18 %</i>
TAXE FONCIERE NON BATIE	44,26 %	<i>42,97 %</i>
TAXE D'HABITATION	5,84 %	<i>5,67 %</i>

BUDGETS PRIMITIFS 2023

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les Budgets Primitifs 2023 qui se décomposent ainsi qu'il suit (les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes)

BUDGET PRINCIPAL :

- Section de fonctionnement :..... 2 088 634,31 €
- Section d'investissement :..... 2 985 920,18 €

BUDGET MULTISERVICES :

- Section de fonctionnement :..... 16 787,30 €
- Section d'investissement :..... 10 445,22 €

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h50